Entre les soussignés :

Monsieur Abdellah Baylal marié sous le régime de la communauté légale, demeurant au 155 rue Raymond Noirot 21200 Beaune

Ci-après désigné « le Cédant »,

Et :

Mme Stéphanie Faria, née le 05 Avril 1978 à Lons Le Saunier, de nationalité Française, domiciliée au 13 Rue Ambroise Paré 71100 Chalon sur Saône

Mr Zouhir Benzina né le 13 Avril 1994 EL GANZRA (Maroc) de nationalité marocaine domicilié au 1 Rue Denon 71100 Chalon sur Saône.

Ci-après désigné « les Cessionnaires »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Cédant détient 12 parts de la société Abam Market SARL dont le siège sociale est au 114 Rue du Bois de Menuse 71100 Chalon sur Saone immatriculée au RCS de Chalon sur Saone N° RCS 885 218 388 et dont le capital social est de Mille deux cents euros (1200 €) est constitué de 12 parts réparti comme suit :

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le Cédant cède aux Cessionnaires qui l'acceptent 12 parts de capital de la société désignée ci-dessus à :

- Mme Stéphanie Faria 50% des parts et détient par conséquent les parts de 1 à 6
- Mr Zouhir Benzina 50% des parts et détient par conséquent les parts de 7 à 12.

En conséquence, les Cessionnaires auront la pleine et entière propriété des parts cédées dès la présente cession. Ils bénéficieront des droits et seront assujettis aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de 25000 € (Vingt cinq mille euros).

Le cédant cède aux cessionnaires, distinctement du prix de cession des parts sociales, le compte courant d'associé pour leurs totalités dans les conventions d'abandon du compte courant tel qu'il ressort des comptes arrêtés à la date du 30 Juin 2025. De ce fait le cédant mettra fin à toute créance qu'il pourrait faire valoir à ce titre à l'encontre de la société.

Il a été convenu d'échelonner le paiement à raison de 1000€ par mois et ce à compter du 01 Juillet 2025. Ce prêt est accordé à titre gratuit entre les parties. Chaque mensualité a comme échéance le 01 de chaque mois. La solidarité entre les débiteurs oblige chacun d'eux à toute la dette (cession de parts et remboursement du compte courant d'associé).

Article 3 - Déclarations des Cessionnaires

Les Cessionnaires déclarent :

ZB SF AB

- qu'ils ont l'entière capacité civile,
- qu'ils ne sont ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :
 - Statuts d'origine et statuts à jour de la société,
 - Procès-verbaux des assemblées générale ordinaires et extraordinaires de la société des dernières années,
 - Comptes et bilans annuels des cinq derniers exercices,
 - état des inscriptions de privilèges et de protêts,
 - Contrats relatifs aux prêts bancaires consentis à la société,
 - tableaux d'amortissement desdits prêts,
 - Documents attestant que la société est entièrement à jour dans le paiement de ses impôts, de ses charges sociales, de ses dettes envers ses fournisseurs et de ses dettes bancaires.

- Situation du compte courant d'associé de Mr Abdellah Baylal au 31 Mai 2025 ainsi que tous les documents comptables sont consultables auprès du cabinet d'expertise comptable ETC 86 Av. Boucicaut, 71100 Chalon-sur-Saône.

Article 4 - Information du conjoint de l'aliénation de biens communs

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, Mme Saloua Baylal a été averties par courrier en date du 30 Avril 2025 de la présente cession.

Article 5 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 6 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Article 7 Frais

Les frais, droit et honoraires des présentes seront supportés par Mme Faria et M Benzina à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Chalon sur Saône, le 05 Juin 2025

Le Cédant

Abdellah Baylal



Les Cessionnaires

Stéphanie Faria



Benzina Zouhir

